

RÈGLEMENT OFFICIEL

SEMI BARATHON DE LA PÉVÈLE — ÉDITION 2027

Organisé par l'association Race In Pévèle (RIP)

Préambule

Le présent règlement définit les conditions de participation aux épreuves organisées dans le cadre du Semi Barathon de la Pévèle, organisé par l'association Race In Pévèle (RIP), le Samedi 29/05/2027, au départ et à l'arrivée du stade Jean-Carpentier à Mons-en-Pévèle.

Deux formats sont proposés :

- Le Galopin : parcours de 10 km non chronométré
- Le Demi Barathon : parcours de 20 km non chronométré

Les deux parcours étant non chronométrés, chaque participant peut choisir de réaliser le Galopin ou le Demi-Barathon en courant, en marchant ou en alternant les deux, dans le respect du parcours, des consignes de sécurité et des barrières horaires fixées par l'organisation.

Les participants peuvent courir déguisés, à condition que leur tenue ne présente pas de danger, ne gêne pas la visibilité, ne mette pas en cause leur sécurité ou celle des autres et respecte les consignes de l'organisation.

Article 1 — Inscriptions, âge et tarifs

Les inscriptions sont effectuées en ligne sur <https://www.le-sportif.com/> L'inscription est définitive après validation du dossier et paiement. Les inscriptions sur place ne seront possibles que si l'organisation l'annonce expressément et dans la limite des places disponibles.

La participation est réservée aux personnes âgées de 18 ans révolus le jour de l'épreuve. L'organisation peut demander une pièce d'identité pour vérifier l'âge du participant.

Tarifs annoncés pour 2027 :

- Le Galopin (10 km) : 18 € par personne.
- Le Demi Barathon (20 km) : 35 € par personne.

Les prestations incluses sont celles présentées sur la page d'inscription : dossard, accès aux ravitaillements prévus pour la formule choisie et médaille à l'arrivée, dans les conditions précisées au présent règlement. Toute modification substantielle sera portée à la connaissance des inscrits.

Article 2 — Désistement, transfert, report et annulation

2.1. Désistement du participant

En cas d'indisponibilité personnelle, notamment pour maladie ou accident, les frais d'inscription ne sont pas remboursés, sauf si le participant a souscrit un forfait d'annulation proposé lors de l'inscription et remplit les conditions prévues par celui-ci. Les modalités de remboursement relèvent alors des conditions contractuelles du prestataire concerné.

2.2. Transfert de dossard

Tout transfert de dossard ou changement de participant est soumis à l'accord écrit préalable de la RIP et à la mise à jour des informations d'inscription ainsi que des justificatifs requis.

Tout dossard utilisé par une personne non autorisée pourra entraîner l'exclusion de la manifestation.

2.3. Report, modification ou annulation par l'organisation

En cas de conditions météorologiques dangereuses, d'alerte de sécurité, de décision administrative, de force majeure ou de toute autre circonstance susceptible de compromettre la sécurité des participants ou le bon déroulement de la manifestation, la RIP peut suspendre, modifier, reporter ou annuler tout ou partie de l'événement.

Toute modification importante sera communiquée dans les meilleurs délais par mail à l'adresse fournie lors de l'inscription et par une publication sur la page Facebook officielle de la RIP. En cas d'urgence, l'organisation utilisera les moyens de communication disponibles.

2.4. Remboursement en cas d'annulation

En cas d'annulation définitive de l'une des courses par la RIP, les frais d'inscription correspondant à la course annulée seront intégralement remboursés sur le moyen de paiement utilisé lors de l'inscription.

Le remboursement porte sur les seuls frais d'inscription à la course annulée. Les frais annexes engagés par le participant, notamment le coût du Pass Prévention Santé (PPS), les déplacements, le transport, l'hébergement et la restauration, ne sont pas pris en charge par la RIP, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

En cas de report, la nouvelle date sera communiquée aux participants par les moyens indiqués ci-dessus. Si un participant ne peut pas participer à la nouvelle date, il pourra demander le remboursement de ses frais d'inscription à la course concernée dans un délai de 14 jours suivant l'annonce du report, en écrivant à race.in.pevele@gmail.com. Le remboursement sera effectué sur le moyen de paiement utilisé lors de l'inscription. Les frais annexes restent à la charge du participant, sous réserve des dispositions légales impératives applicables. En cas de simple modification qui ne constitue pas une annulation ou un report, les conséquences seront appréciées au regard de la nature de la modification, des conditions contractuelles et du droit applicable.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice des droits que les participants tiennent des dispositions légales impératives.

Article 3 — Dossards et retrait

Les dossards sont à retirer le jour de la manifestation, au lieu de départ de la course, à partir d'une heure avant le départ de l'épreuve. L'horaire précis et le lieu de retrait seront confirmés sur la page Facebook officielle de la RIP. Le participant devra présenter une pièce d'identité en cours de validité. Aucun envoi de dossard par voie postale ne sera effectué.

Le dossard devra être porté de manière visible sur le devant du vêtement pendant toute la durée de la course. Il ne devra être ni plié, ni découpé, ni modifié. Il permettra d'identifier le participant et, le cas échéant, de contrôler son accès aux ravitaillements.

Le dossard est strictement personnel et ne peut être cédé ou transféré à un tiers sans l'accord préalable de la RIP.

Article 4 — Justificatifs de participation

Chaque participant doit fournir, dans les délais et selon les modalités indiqués sur la plateforme d'inscription, les justificatifs exigés par la réglementation sportive applicable à la date de l'épreuve.

Pour les participants majeurs, le justificatif de participation doit être conforme aux règles de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) applicables à la date de l'épreuve. À la date de rédaction du présent règlement, les personnes ne disposant pas d'une licence acceptée par la FFA doivent présenter un **Pass Prévention Santé (PPS) valide**, dont la durée de validité annoncée par la FFA est de 12 mois à compter de sa délivrance. Seules les licences en cours de validité et admises par la réglementation FFA seront acceptées. Les règles applicables aux participants étrangers et à toute situation particulière seront vérifiées avant l'ouverture des inscriptions et rappelées sur la plateforme d'inscription.

La RIP vérifiera les exigences définitives auprès de la FFA avant l'ouverture des inscriptions et avant la manifestation. Un dossier incomplet ou un justificatif non conforme peut entraîner le refus de participation, dans le respect des conditions de remboursement prévues à l'article 2.

Obtention du PPS : <https://pps.athle.fr/>

Article 5 — Départ, arrivée et parcours

Les deux épreuves, **le Galopin et le Demi-Barathon**, se dérouleront au départ et à l'arrivée du stade Jean-Carpentier de Mons-en-Pévèle le 29/05/2027. Les horaires de départ seront différents pour chacune des deux courses et seront confirmés séparément sur la page Facebook officielle de l'association Race In Pévèle (RIP).

La participation en marchant est autorisée pour les deux formats. Les épreuves n'étant pas chronométrées, aucun temps de performance n'est établi. Les participants qui choisissent de marcher restent néanmoins tenus de respecter les barrières horaires, les horaires de fermeture des ravitaillements et les consignes de l'équipe de fermeture.

Les participants s'engagent à respecter le parcours balisé, les consignes des organisateurs, des signaleurs et des services de sécurité, ainsi que le Code de la route sur les portions ouvertes à la circulation. Ils doivent rester vigilants et adapter leur allure aux conditions du parcours.

Les poussettes, véhicules, vélos, engins de déplacement et animaux accompagnant un participant sont interdits sur le parcours, sauf autorisation expresse de l'organisation pour un besoin particulier compatible avec la sécurité. Les accompagnateurs et les véhicules non accrédités ne sont pas autorisés sur le parcours.

Le parcours sera signalé à l'aide de panneaux directionnels et/ou de marquages au sol. Les participants sont tenus de respecter la signalisation et les consignes de sécurité.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ si les conditions météorologiques, les impératifs de sécurité ou une décision administrative l'exigent. Toute modification sera communiquée par les canaux officiels de la RIP et, dans la mesure du possible, directement aux participants.

Article 6 — Ravitaillements et dégustations

Selon la formule choisie, le programme prévisionnel comprend :

- Le Galopin (10 km) : 2 ravitaillements, avec une dégustation annoncée de 25 cl de bière à chacun.
- Le Demi Barathon (20 km) : 4 ravitaillements, avec une dégustation annoncée de 25 cl de bière à chacun.
- Des produits locaux peuvent être proposés selon les disponibilités et les conditions d'exploitation.

La distribution de boissons alcoolisées ne sera organisée que si toutes les autorisations administratives nécessaires ont été obtenues au préalable, notamment l'autorisation écrite de la mairie lorsque celle-ci est requise, et après confirmation écrite de l'assureur que la manifestation et ses modalités de dégustation sont couvertes. L'autorisation municipale devra correspondre à la date, au lieu, aux horaires, aux boissons et aux modalités effectives de distribution. La RIP conservera les justificatifs de ces autorisations. À défaut d'autorisation applicable ou de confirmation d'assurance, la distribution d'alcool sera supprimée et pourra être remplacée, dans la mesure du possible, par des boissons sans alcool. Les droits des participants restent régis par l'article 2.

La participation est réservée aux personnes majeures. Aucun alcool ne doit être consommé en dehors des zones prévues. L'organisation et les personnes chargées du service peuvent refuser de servir une boisson alcoolisée à toute personne dont l'état apparent, le comportement ou la situation fait craindre un risque pour sa sécurité ou celle d'autrui. Aucun participant ne doit poursuivre l'épreuve si son état ne lui permet plus de le faire en sécurité.

Les participants s'engagent à adopter un comportement responsable. L'organisation rappelle que l'alcool altère les capacités physiques et le jugement, et déconseille fortement toute consommation avant ou pendant un effort physique. Le message de prévention ne remplace pas les autorisations requises pour la distribution de boissons alcoolisées.

Chaque participant demeure responsable de son état de santé et de son aptitude à participer à l'épreuve et, le cas échéant, à consommer une boisson alcoolisée. Il s'engage à ne pas consommer d'alcool s'il estime que son état de santé, un traitement, une prise de médicament, une fatigue importante ou toute autre circonstance rend cette consommation inappropriée ou dangereuse. S'il estime ne pas être en mesure de consommer de l'alcool sans risque, il doit en informer immédiatement un membre de l'organisation et s'abstenir de toute consommation. Il peut également demander une boisson sans alcool, sous réserve de sa disponibilité.

Chaque participant est responsable de son état de santé et doit signaler immédiatement à un membre de l'organisation toute situation susceptible de compromettre sa sécurité.

Le fait qu'un participant ne se présente pas à l'épreuve ou ne signale pas une difficulté ne rend pas automatiquement la RIP responsable des conséquences qui en découlent.

Article 7 — Barrières horaires et mise hors course

Les barrières horaires ainsi que les horaires de fermeture de chaque ravitaillement seront précisés dans les informations pratiques communiquées aux participants avant la manifestation.

Une équipe de fermeture sera désignée par l'organisation et présentée aux participants avant le départ de chacune des deux courses : le Galopin et le Demi-Barathon. Cette équipe matérialisera la fin du parcours autorisé. Tout participant se trouvant derrière cette équipe sera considéré comme hors course et ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais d'inscription.

L'organisation se réserve le droit de mettre fin à la participation d'un concurrent qui ne respecte pas le parcours ou les consignes de sécurité, adopte un comportement dangereux, ne respecte pas les barrières horaires ou présente un état physique incompatible avec la poursuite de l'épreuve. Les services médicaux et de secours peuvent également demander ou imposer l'arrêt d'un participant pour des raisons de santé ou de sécurité. Tout participant concerné devra se conformer à leurs instructions.

Le dépôt de déchets en dehors des zones prévues à cet effet est interdit. Les participants doivent utiliser les poubelles et les zones de collecte mises à leur disposition. Tout manquement aux consignes environnementales ou de sécurité pourra entraîner une mise hors course.

Article 8 — Sécurité et secours

La RIP met en place un dispositif d'encadrement et de secours adapté à la manifestation, conformément aux prescriptions administratives et aux exigences applicables. Les modalités détaillées relèvent du dossier d'organisation et des consignes données aux équipes.

Tout participant doit signaler aux bénévoles ou aux secours toute situation dangereuse ou toute personne en difficulté. En cas d'urgence, il autorise les secours à effectuer les gestes de premiers secours nécessaires et à organiser son transport vers une structure de soins si cela est jugé utile. Les décisions médicales relèvent des professionnels compétents.

L'usage de drones par les participants ou accompagnateurs est interdit au-dessus du parcours et des zones de rassemblement, sauf autorisation expresse et préalable de l'organisation ainsi que respect des règles aériennes applicables.

Article 9 — Assurances et responsabilité

L'organisateur déclare être couvert par une assurance de responsabilité civile adaptée à ses activités et à la manifestation, conformément aux obligations légales applicables. Une attestation peut être communiquée sur demande.

Cette assurance ne signifie pas que tous les dommages subis par un participant sont automatiquement indemnisés. Chaque participant est invité à vérifier qu'il dispose d'une couverture personnelle adaptée, notamment pour ses dommages corporels, et à envisager une garantie individuelle accident.

Chaque participant demeure responsable de son comportement et des dommages dont il pourrait être reconnu responsable selon le droit applicable. Aucune stipulation du présent règlement ne saurait supprimer ou limiter une responsabilité lorsque la loi interdit une telle limitation, ni priver un participant de ses droits légaux. Aucune renonciation générale aux recours des assureurs n'est imposée par le présent règlement.

Article 10 — Droit à l'image

En procédant à son inscription, le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte que des photographies et des vidéos soient réalisées lors du Semi Barathon de la Pévèle, organisé par l'association Race In Pévèle (RIP).

Le participant autorise la RIP à utiliser et à diffuser les images sur lesquelles il apparaît, dans le cadre de la communication, de la promotion et de la valorisation de la manifestation, notamment sur le site internet de l'association, ses réseaux sociaux, ses supports de communication et ses publications liées à l'événement.

Cette autorisation est accordée à titre gratuit, dans le respect du droit à l'image, de la dignité des personnes et de la réglementation applicable. Toute utilisation de l'image d'un participant à des fins publicitaires individualisées ou pour une campagne commerciale spécifique pourra nécessiter une autorisation distincte.

Pour toute question, demande ou réclamation relative à l'utilisation de son image, le participant peut contacter l'association Race In Pévèle à l'adresse suivante : race.in.pevele@gmail.com. Toute demande sera examinée au regard du contexte de diffusion, des droits des personnes concernées et des obligations légales applicables.

Article 11 — Données personnelles

Responsable du traitement

Le responsable du traitement des données personnelles est l'association Race In Pévèle (RIP), organisatrice du Semi Barathon de la Pévèle. Pour toute question relative aux données personnelles, les participants peuvent contacter l'association à l'adresse suivante : race.in.pevele@gmail.com.

Finalités et utilisation des données

Les données collectées lors de l'inscription sont utilisées pour gérer les inscriptions et les paiements, attribuer les dossards, vérifier l'âge et les justificatifs requis, organiser et sécuriser l'épreuve, communiquer avec les participants et traiter les éventuelles réclamations.

Ces traitements reposent, selon leur finalité, sur l'exécution du contrat d'inscription, le respect des obligations légales de l'association ou son intérêt légitime, lorsque celui-ci est applicable. Les communications facultatives à caractère commercial ou promotionnel reposent sur le consentement du participant lorsqu'il est requis.

Destinataires et durée de conservation

Les données strictement nécessaires peuvent être transmises au prestataire d'inscription, au prestataire de paiement et aux intervenants chargés de l'organisation ou de la sécurité, uniquement dans le cadre de leurs missions.

Les données d'inscription sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la manifestation et au traitement des éventuelles réclamations, dans la limite de 12 mois après l'événement pour les données conservées en base active, sauf obligation légale ou contentieux justifiant une conservation plus longue. Les pièces comptables sont conservées pendant les durées légales applicables. Les données utilisées pour des communications facultatives sont conservées conformément aux règles applicables jusqu'au retrait du consentement ou à la désinscription.

Droits des participants

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les participants peuvent exercer, selon les conditions prévues par la réglementation, leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et, lorsque cela s'applique, d'opposition ou de portabilité.

Ces demandes peuvent être adressées à race.in.pevele@gmail.com. Les participants peuvent également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), sur le site www.cnil.fr.

Article 12 — Effets personnels

Les participants ainsi que l'ensemble des accompagnants présents sur le site de la manifestation sont invités à ne pas apporter d'objets de valeur et restent responsables de leurs effets personnels.

La RIP décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des participants et des accompagnants, que ce soit sur le parcours ou dans les zones de départ, d'arrivée et sur l'ensemble du site de la manifestation, sauf lorsque sa responsabilité est légalement engagée.

Il appartient à chacun de prendre les précautions nécessaires pour protéger ses biens personnels.

Article 13 — Acceptation du règlement et contact

La validation de l'inscription vaut déclaration de prise de connaissance et d'acceptation du présent règlement. Le participant s'engage à respecter les consignes des organisateurs, bénévoles, signaleurs et services de secours.

Contact : race.in.pevele@gmail.com

Association organisatrice : Race In Pévèle (RIP).